

Service d'inspection et d'urbanisme



Document d'information

Certificat d'autorisation pour déplacement d'une construction

La demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction doit être faite sur des formulaires fournis par la municipalité et doit comporter les renseignements suivants :

- a) L'identification du demandeur: nom, prénom et adresse du ou des propriétaires et, si applicable, nom prénom et adresse du ou des représentants dûment autorisés;
- b) L'identification précise de l'utilisation du sol actuelle et de l'utilisation proposée après le déplacement de la construction visée;
- c) Un plan à l'échelle d'au moins 1 : 1 000 montrant;
 - 1- La limite du terrain visé;
 - 2- Son identification cadastrale;
 - 3- La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain ou le lot et l'identification de celui devant faire l'objet de la démolition ou d'un enlèvement;
- d) La date à laquelle le déplacement doit avoir lieu;
- e) Pour une arrivée sur un terrain dans la municipalité:
 - 1- Un permis de construction de la municipalité;
 - 2- Un projet d'itinéraire à suivre lors du déplacement approuvé par les départements de police et d'électricité à l'exception d'une maison préfabriquée à l'usine et d'une maison mobile;
- f) Pour un départ:
 - 1- Un projet d'itinéraire à suivre lors du déplacement approuvé par les départements de police et d'électricité à l'exception d'une maison préfabriquée à l'usine et d'une maison mobile;
- g) Les pièces justificatives attestant que le requérant a pris des ententes formelles avec les compagnies d'utilités publiques pour la date du déplacement inscrite sur la demande du certificat;

h) Une preuve d'assurance-responsabilité en cas de dommage d'au moins 1 000 000\$.

D'autres documents peuvent être demandés selon le type de projet et selon la localisation de ce dernier.

L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au règlement d'urbanisme de la municipalité. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de six (6) mois.

Pour toute demande de certificat d'autorisation pour des travaux de déplacement d'une construction sur un autre terrain, le coût du certificat d'autorisation est de 20\$.

Le présent document n'est pas complet, il s'agit seulement d'un guide. Nous vous invitons donc à communiquer avec la municipalité pour toute autre information, ou encore pour obtenir plus de détails concernant la réglementation municipale et la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

2018-04